



## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>37037</b>   | De <b>M. Raphaël Gauvain</b> ( La République en Marche - Saône-et-Loire )                  | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Retraites et santé au travail   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Travail, plein emploi et insertion                   |
| <b>Rubrique</b> > personnes handicapées  | <b>Tête d'analyse</b> > Départs en retraite des parents d'enfants en situation de handicap | <b>Analyse</b> > Départs en retraite des parents d'enfants en situation de handicap. |
| Question publiée au JO le : <b>09/03/2021</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

M. Raphaël Gauvain attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur les conditions de départs en retraite des fonctionnaires actifs parents d'enfants en situation de handicap. Plusieurs conditions sont demandées, et notamment que l'enfant soit âgé de plus d'un an, que son invalidité soit supérieure ou égale à 80 % et que le fonctionnaire cumule 15 ans de service effectif. À ces différentes conditions s'ajoute celle d'avoir interrompu ou réduit son activité professionnelle pendant au moins deux mois consécutifs. Ainsi, un fonctionnaire parent d'un enfant en situation de handicap ne peut demander son départ en retraite pour enfant handicapé s'il est parvenu à s'occuper de son enfant sans pour autant interrompre ou réduire son activité professionnelle pendant au moins deux mois consécutifs, et ce même si l'article R. 37 du code des pensions civiles et militaires des retraites lui en donnait le droit. Aussi, il souhaite savoir si une modification des conditions pour un départ en retraite pour enfant handicapé est à l'étude pour mettre fin à cette situation pénalisante pour des parents qui sont loin d'avoir démerité.